

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2014

---

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° II-CF209

présenté par  
M. Philippe Vigier  
-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 59 , insérer l'article suivant:**

**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : « communes centre » sont remplacés par les mots : « entités urbaines continues ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accompagner l'évolution de l'intercommunalité.